

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur LAMORLETTE Christian, Maire de la Commune de VALLEROY, le Conseil Municipal de VALLEROY, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice.....	15
Nombre de présents.....	09
Nombre de votants.....	12

Etaient Présents : LAMORLETTE Christian - BARTH Christian - CHERRIER-LAGARDE Quentin - DONNEZ Céline - PEGURRI Hervé - WITNAUER Juliane – MUSIOL Jean-Pierre - PHILIPPART Michael – THIAM Lionel

Absents Représentés : BOURAHROUH Nora pouvoir à LAMORLETTE Christian
 MICHAELI Catherine pouvoir à PEGURRI Hervé
 ROWDO Valérie pouvoir à DONNEZ Céline

Absents Excusés : THOMAS Jonathan — PINZUTTI Christelle – CORBARA Emeline –

Monsieur BARTH Christian est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) **Election Sénatoriales**

Election des délégués et de leurs suppléants. Procès-verbal en annexe.

2) **Délibération n° 2023 DELIB018 – Prime aux examens**

La municipalité souhaite récompenser les jeunes Vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2023.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30 € à tous les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- 30 € pour les lauréats du CAP, BEP et baccalauréat obtenu en 2023.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime durant le cursus scolaire.

3) Délibération n° 2023 DELIB019 – Allocation rentrée scolaire 2023/2024

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2023/2024 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.
- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2021 ne doit pas dépasser :
 - Pour un enfant : 24 000€
 - Pour 2 enfants : 28 800€
 - Pour 3 enfants : 38 400€
 - Pour 4 enfants : 48 000€
 - Pour 5 enfants : 57 600€
- le montant de l'allocation s'élève à :
 - 40€ pour les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème
 - 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1ère, terminale, LEP et apprentis
 - 100€ pour les étudiants sans condition de ressources
 - Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2023/2024.

4) Délibération n° 2023 DELIB020 - SMIVU Fourrière du Jolibois adhésion des communes de HAVANGE et HAUT KONTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du SMIVU Fourrière du Jolibois en date du 27 avril 2023 acceptant l'adhésion des communes de Havange (57) et Haute Kontz (57),

VU la lettre en date du 10 mai 2023 de Monsieur le Président du SMIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité

- accepte l'adhésion des communes de Havange (57) et Haute Kontz (57).

Monsieur le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance,
Christian BARTH

Le Maire
Christian LAMORLETTE